

A R R È T É
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: ROUTHIER Christelle
Le mardi 16 décembre 2025
Représentant l'association : Amicale des classes en 0 et 5
En qualité de : Vice-Présidente
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Concours de Belote
Adresse de la manifestation : Salle La ROTONDE 220

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 17/01/2026 de 14h00 à 23h00.

A R R È T E

ARTICLE I – Madame ROUTHIER Christelle **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle La ROTONDE 220 à PÉRONNAS le :

Samedi 17/01/2026 de 14h00 à 23h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame ROUTHIER Christelle, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 16 décembre 2025 .

Le Maire

Hélène CÉDILEAU



The image shows a handwritten signature of "Hélène CÉDILEAU" in black ink, positioned above a circular official seal. The seal is inscribed with "VILLE DE PÉRONNAS" at the top and "AIN" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and text.